



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin-17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/L.30
29 juin 1998

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION PLENIERE

PROPOSITION PRESENTEE PAR CUBA

Article 5

Crimes relevant de la compétence de la Cour

Crimes contre l'humanité

2. Aux fins du paragraphe 1 :

a) Le terme "extermination" comprend le fait d'imposer des conditions de vie, telles que la privation d'accès à la nourriture et aux médicaments, calculées pour entraîner la destruction d'une population.
